

Voyage aux USA : quelles sont les formalités (passeport, Esta, visa...) ?

Les formalités pour se rendre aux États-Unis **pour un séjour inférieur à 90 jours** dépendent du **type de passeport** que vous possédez. Mais, dans tous les cas, votre passeport doit être en cours de validité.

Si vous avez un passeport français **valide** ou que vous êtes européen et que vous partez aux USA pour une durée maximum de 90 jours, vous n'avez pas besoin de visa.

En revanche, **avant votre départ**, vous devez solliciter une **autorisation électronique de voyage (Esta)**.

La demande d'Esta se fait sur internet :

En général, la décision est prise dans les 72 heures qui suivent votre demande.

La délivrance de l'Esta coûte 21 \$.

L'Esta est valable **2 ans** et permet de se rendre aux États-Unis plusieurs fois sans avoir besoin d'une nouvelle autorisation. Si votre passeport expire avant ce délai, l'autorisation n'est valable que jusqu'à sa date d'expiration.

À noter

Si vous arrivez aux États-Unis **par la route ou par le train** (via le Canada ou le Mexique), **l'Esta est exigée**. Ainsi, vous devez recevoir une Esta avant de demander l'admission aux USA et continuer à payer les frais I-94W de 6 \$, sauf si vous entrez dans la période d'admission de 90 jours.

Toutefois, vous devrez être en possession d'un visa apposé sur votre passeport français par les autorités américaines avant votre départ si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous avez une double nationalité avec certains pays et/ou vous y avez voyagé après février 2011

Vous vous êtes rendus à Cuba depuis le 12 janvier 2021 ou vous avez l'intention d'y aller avant d'entrer aux États-Unis.

Vous vous rendez aux USA en bateau ou en avion privé en passant par Porto Rico ou par les îles vierges américaines

Il est vivement recommandé de contacter l'ambassade ou le consulat des États-Unis **préalablement à votre départ**

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat des États-Unis en France

À noter

L'obtention du visa peut prendre plusieurs semaines.

- Demande d'une autorisation de voyage aux États-Unis (Esta)

Vous avez besoin d'un visa quel que soit le type de voyage (touristique, professionnel ou simple transit sur le sol américain)

Pour l'obtenir, vous devez faire la demande auprès de l'ambassade des États-Unis .

Voyager à l'étranger

Questions – Réponses

- Comment savoir quel est le modèle de mon passeport ?
- Peut-on obtenir un passeport gratuitement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Passeport en urgence : passeport temporaire pour un majeur

Pour en savoir plus

- Ai-je besoin d'un visa pour les États-Unis ?

Source : Ambassade et consulats des États-Unis d'Amérique

- Procédure de demande de visa – Séjour temporaire aux États-Unis

Source : Ambassade et consulats des États-Unis d'Amérique

- Questions-Réponses sur le visa de séjour temporaire aux États-Unis

Source : Ambassade et consulats des États-Unis d'Amérique

- Conditions d'entrée et de séjour aux États-Unis

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

- Parafe : passage rapide des frontières

Source : Aéroports de Paris

- Validité du passeport

Source : Ambassade et consulats des États-Unis d'Amérique

Où s'informer ?

- Ambassade ou consulat des États-Unis en France

Services en ligne

- Demande d'une autorisation de voyage aux États-Unis (Esta)

Téléservice



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00